

# Existe-t-il des services complémentaires ?

## Le portage des repas à domicile

Ce service est assuré par AMPER.  
Des repas froids, à réchauffer, sont livrés à domicile. Le portage de repas peut se faire pour les repas du midi et/ou du soir. Les commandes se font à la semaine avec possibilité de suspension à tout moment.  
Des aides peuvent être obtenus auprès du Conseil Départemental du Morbihan, des mutuelles, des caisses de retraite, ainsi qu'un crédit d'impôt sur le part de livraison.

 02 97 46 53 14 ✱ [www.amper.asso.fr](http://www.amper.asso.fr)

## La téléassistance

PRÉSENCE VERTE est partenaire du CCAS pour ce service d'aide à distance 24h/24 et 7j/7. L'offre de base permet à l'abonné d'avoir un contact immédiat et sécurisé en lien avec 3 numéros de téléphone de son choix. Présence Verte propose différents contrats adaptés à vos besoins.

 02 97 46 51 23 ✱ [paysdouest@presenceverte.fr](mailto:paysdouest@presenceverte.fr)

## Le service de soin à Domicile : SSIAD

Surprescription médicale, ce service, constitué d'aides soignantes vous apporte des soins et/ou de l'aide à la toilette et à l'habillage

Ehpad Francheville - Sarzeau

 02 97 41 81 73

## Les cabinets d'infirmiers.ères

Tatiana ALBERT et Nathalie COTTÉ  
6 rue Anne de Bretagne - SURZUR  02 97 42 12 78

Morgane LE BOZEC, Marjorie VANPRAET, Carine LE GAL, Céline LUCO et Charlotte SIMON  02 97 54 07 57



Mairie de Surzur  
1 place Xavier de Langlais  
56450 SURZUR

 02 30 08 01 26

 [ccas@surzur.fr](mailto:ccas@surzur.fr)



# Livret d'accueil du S.A.D

SERVICE AUTONOMIE  
À DOMICILE

Centre Communal d'Action Sociale  
de Surzur



# LE S.A.D



## Qu'est-ce que c'est ?



Le **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) a créé le **Service Autonomie à Domicile** (S.A.D) pour permettre à une personne âgée, handicapée ou en perte d'autonomie de bénéficier d'une équipe de professionnels assurant le maintien à domicile, notamment :

- L'entretien quotidien du logement et du linge : ménage, lavage, repassage...
- La préparation des repas, l'assistance aux repas, les courses dans les commerces de proximité...
- L'accompagnement et la guidance de la personne : promenade, petites aides administratives, stimulation de la mémoire par le jeu, la lecture...
- Le relais de l'aidant

## Comment fonctionne-t-il ?



L'équipe du SAD est constituée de 9 aides à domicile qui suivent régulièrement des formations spécialisées. Ces agents sont mis à disposition des personnes qui en font la demande au CCAS. Leurs interventions peuvent avoir lieu tous les jours, de 8h à 20h. Cependant, celles du week-end et des jours fériés sont réservées aux personnes les plus dépendantes. Le SAD gère les emplois du temps et rémunère les agents.

## Combien coûte-t-il ?



Le tarif horaire est fixé, chaque année, par le Conseil d'administration du CCAS.

Pour 2026, il est de **27.50€/heure** en semaine, **30€/heure le samedi à partir de 14h, le dimanche et les jours fériés** (avant aide au financement).

Une facture est transmise chaque mois par le SAD aux bénéficiaires.

Le recours au **Service Autonomie à Domicile** permet d'obtenir une exonération d'impôt à la hauteur de 50% des sommes versées dans la limite d'un plafond défini par les services fiscaux.

## Quelles sont les aides financières possibles ?



**Les personnes handicapées** peuvent obtenir une aide de la DGISS ou de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

Pour **les personnes âgées**, la participation financière dépend du niveau de dépendance (Gir) et est toujours en fonction d'un barème de ressources :

- **Gir 1 à 4** : financement par l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) qui relève du Conseil Départemental du Morbihan.
- **Gir 5 et 6** : financement de la caisse principale de retraite

Suite à une hospitalisation, les adhérents à une mutuelle peuvent obtenir, suivant leur contrat, des heures d'aide à domicile gratuites, ou par la CPAM.

## Qui contacter ?



**Audrey CORVOISIER, remplaçante de Lydia LE NEVE**  
**Gestionnaire du CCAS/SAD - 02 30 08 01 26**

### Accueil du public :

lundi, mercredi et vendredi  
8h45 - 13h00 14h - 16h45

Mardi et jeudi

8h45 - 12h30 (fermé au public l'après-midi)

### Accueil téléphonique :

du lundi au vendredi de 8h45 - 13h00 et 14h - 16h45

*Mairie de Surzur - 1 place Xavier de Langlais*

## Des conseils personnalisés



- vos besoins
- les possibilités du service SAD
- les démarches à suivre et les dossiers à constituer
- les aides financières possibles
- toutes les possibilités de services annexes

## Pour votre information



Chaque bénéficiaire, en qualité d'utilisateur du service reçoit deux documents :

- le règlement de fonctionnement de service
- la charte des droits et des libertés de la personne accueillie